



Groupe de travail régional de Hasselt

PV

29 JANVIER 2019

CONVENORS	Cathérine Dreesen (Voka – réseau d'entreprises flamand) - Eric De Smedt (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Eric De Smedt
PRÉSENTS	AGD&A : Eric De Smedt, Rudi Lodewijks, Wendy Piette, Nathalie Sterkmans, Agnès Lahou, Sophany Ramaen Membres du Voka Chambre de commerce Limbourg et Malines-Campine : Eva Guldentops, Ward Smits, Gondrand, nControl, Roland Central Europe, Borealis, Scania, Stanley Black & Decker, Tessenderlo Chemie, Friesland Campina Belgium, Graco, Essers, WA Customs België, Acros Organics / Thermofisher Scientific
EXCUSÉS	AGD&A : Stefan Kessen

Point 1 à l'ordre du jour : Pièces justificatives alternatives en ce qui concerne le non-apurement des déclarations de transit

Explications données par Agnes Lahou

Acceptation

Authenticité de la preuve alternative et contact avec les autorités du pays tiers : application de l'article 312 IA alinéa 1 c).

Un document douanier d'un pays tiers ne doit pas nécessairement être revêtu d'un cachet.

En cas de doute (quant à l'authenticité du document), les autorités douanières demanderont de produire la preuve de l'authenticité de la preuve alternative. L'authenticité peut également être confirmée par un e-mail adressé à la douane belge par l'autorité compétente.

Délai - Recouvrement

Les preuves alternatives sont uniquement acceptées si elles sont présentées dans le délai prescrit.

* Dans les 35 jours à compter de la date limite à laquelle les marchandises doivent être présentées au bureau de destination ou au destinataire agréé : si la case 8 de la déclaration NCTS ne contient pas suffisamment d'informations ou si nous n'avons pas reçu de réponse à notre demande d'informations dans le délai de 28 jours.

Le recouvrement débute un mois après la fin de la période de 28 jours.

* Dans les 6 mois (175 jours) : dans les autres cas (destinataire connu).

Le recouvrement débute après l'expiration du délai de 7 mois à compter de la date de validité ultime.

Ces délais sont strictement applicables et ne peuvent être prolongés.

Point 2 à l'ordre du jour : Lacunes dans les documents T

Explications données par Agnes Lahou

Le déclarant reçoit dans les 14 jours une lettre de notre service lui demandant de fournir davantage d'informations sur les manquements et dispose de 28 jours pour y répondre. Si la réponse est insuffisante ou s'il n'y a pas de réponse dans le délai imparti, il sera procédé immédiatement à un recouvrement avec une amende de 125 EUR par dossier.

Point 3 à l'ordre du jour : Montant de la garantie

Correspondance et calcul du montant de la garantie – Explications données par Nathalie Sterkmans

Jusqu'à l'implémentation de KIS-SIC

La demande doit être introduite par l'opérateur auprès du Team Autorisations.

Calcul et notification du montant du cautionnement par le Team ABC compétent.

Après confirmation du cautionnement, une autorisation sera délivrée par le Team Autorisations.

Après l'implémentation de KIS-SIC

Introduire la demande de préférence via l'application KIS-SIC.

Calcul du montant du cautionnement par le Team ABC compétent.

Notification à l'opérateur par le Team Autorisations.

Après confirmation du cautionnement, une autorisation sera délivrée par le Team Autorisations.

Montant de la garantie globale autre que transit – État de la situation par Eric De Smedt

Au cours de la réunion précédente, un point a été ajouté à l'ordre du jour par Kuëhne + Nagel Logistics et Essers en ce qui concerne une éventuelle exonération de la garantie en matière de TVA. Pour le calcul de la garantie, les teams ABC compétents appliquent jusqu'à présent les prescriptions de la note P.M. 2018.000.003 du 1/4/2018 chiffre 4.2.2.2.

Plusieurs prestataires de service ne peuvent pas satisfaire aux conditions décrites au chiffre 4.2.2.2.-4 de la note précitée pour obtenir une réduction ou une exonération de la garantie.

Le groupe de travail régional a transmis le problème à l'Administrateur général AGD&A. Ce problème a été discuté par Werner Rens et Marc Michiels de l'administration de la TVA lors de la réunion du Groupe de travail Marchandises introduites. Voir le point 5 à l'ordre du jour du rapport du 20/12/2018.

Lien: https://www.nafora.be/fr/system/files/20181220_PV_GT_Marchandises_introduites.pdf

Point 4 à l'ordre du jour : Projet de note LCDA (lieu de chargement et de déchargement agréé)

Explications données par Rudi Lodewijks

Les envois à l'exportation peuvent, dans le cadre d'une autorisation LCDA, déjà être déclarés en dehors des heures de bureau.

Les envois à l'importation ne peuvent actuellement pas, dans le cadre d'une autorisation LCDA, être déclarés en dehors des heures de bureau.

L'AGD&A publiera une nouvelle note dans laquelle les envois à l'importation peuvent également être déclarés en dehors des heures de bureau.

Dans la nouvelle note LCDA, une distinction sera établie entre un OEA (C) et un titulaire d'autorisation non-OEA.

Note : le PV a été adopté le 28/2/2019 : il s'agit de l'autorisation « lieu de déchargement »

Si pas OEA : l'envoi à l'importation ne peut être déclaré que les jours ouvrables entre 6h00 à 22h00. Les heures d'ouverture restent dans les heures de bureau (voir [circulaire sur Fisconetplus](#))

Si OEA (C): les envois peuvent être déclarés à l'importation 24/24 et 7/7.

Les déclarations sélectionnées pour la vérification doivent rester jusqu'à la mainlevée après la vérification. Dans de tels cas, l'envoi doit être prêt pour le déchargement.

Pour les envois déclarés en dehors des heures de bureau, une demande d'heures supplémentaires doit être soumise à la chambre de régie de Hasselt.

Point 5 à l'ordre du jour : Régimes particuliers

Explications données par Eric De Smedt

Certaines autorisations en matière de PA et Entrepôt douanier imposent qu'un décompte soit soumis périodiquement au bureau de contrôle compétent.

Pour le régime particulier PA, il s'agit d'un décompte d'apurement.

Pour le régime particulier Entrepôt douanier, il s'agit d'un inventaire des marchandises.

Les opérateurs doivent se conformer à ces prescriptions de l'autorisation, sauf si des accords ont été conclus avec le gestionnaire de dossiers du team ABC concerné pour que le décompte d'apurement / l'inventaire des marchandises à soumettre périodiquement, soient disponibles dans les installations de l'opérateur. Ces accords doivent être communiqués au bureau de contrôle.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Communiquer au bureau de contrôle compétent les accords passés sur les dérogations aux prescriptions de l'autorisation.	Titulaires d'une autorisation PA et ED / gestionnaires de dossiers teams ABC	

Point 6 à l'ordre du jour : Autorisation du chef local

Explications données par Agnes Lahou

Mouvements de marchandises pour lesquels une autorisation du chef local est requise :

1. Importation temporaire / réimportation régime 53.

2. Perfectionnement actif régime 51.
3. Franchises définitives (déménagement et autres)

La succursale doit être avertie par un e-mail, accompagné des pièces justificatives requises. La succursale vérifie les documents soumis et décide si la déclaration sera libérée sur le document ou décide de procéder à une vérification physique par le biais d'une mission de contrôle de la chambre de régie.

Vous serez averti par e-mail. Les marchandises ne peuvent être retirées qu'après autorisation expresse de la succursale ou de l'agent vérificateur.

Point 7 à l'ordre du jour : Déclarations dans le statut « Attendre l'apurement par NCTS »

Explications données par Agnes

Ce statut découle des problèmes de communication entre PLDA et NCTS. Le déclarant doit à nouveau envoyer ces déclarations. La déclaration existante avec ce statut sera automatiquement annulée ultérieurement par le helpdesk.

Point 8 à l'ordre du jour : Brexit

Brexit lab

Nathalie Sterkmans et Stefan Kessen participeront en tant que coordinateurs régionaux de l'AGD&A à la session du 19/4 dans le cadre du Brexit Lab qui est organisé par Voka Chambre de commerce Limbourg.

Callcenter

L'AGD&A va mettre en place temporairement un callcenter dans le cadre du Brexit. Les opérateurs pourront poser des questions au numéro de téléphone général 0257 55 555 à partir du 28/1/2019 jusqu'au 15/3/2019. Si une réponse ne peut pas être fournie immédiatement, la question sera traitée par des agents responsables de l'information au niveau régional. Il est prévu que la personne qui pose une question reçoive une réponse dans les 48 heures, dans la mesure du possible.

Point 9 à l'ordre du jour : Performance des systèmes douaniers

Question / communication de Marc Staal – Scania

Nous enregistrons beaucoup de retard au niveau de PLDA. Les envois comportant un nombre limité de lignes sont régulièrement bloqués lors de l'évaluation des risques, ce qui entraîne des retards considérables.

Explications

Marc Staal de Scania Tools va poser directement la question accompagnée d'exemples à l'AGD&A – Département Management de l'information. Bart Cieters du Département Management de l'information serait déjà au courant du problème.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 29 avril 2019 à 10 heures - CAE Hasselt (*Attention ! Date modifiée!*).